

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : HPC1301 NETTOYANT VITRES

Code des commerces : HPVTRFLS

UFI: C7C0-Q04T-100U-TQ96

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent pour les surfaces lavables

Secteurs d'utilisation:

Ménages privés[SU21]

Catégorie de produit:

Produits de lavage et de nettoyage

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HAUTE PERFORMANCE CHIMIE

ZAC DES EPALITS 42610 SAINT ROMAIN LE PUY

TEL 04 77 76 99 31 – FAX 04 77 76 98 83

hpchimie@hpchimie.com – www.hpchimie.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 01 45 42 59 59 (n° ORFILA)

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

Aucun

Code(s) des classes et catégories de danger:

Non dangereux

Code(s) des mentions de danger:

Non dangereux

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPC1301 NETTOYANT VITRES

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 8 du 15/06/2023

2 / 15

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

Aucun

Code(s) des mentions de danger:
Non dangereux

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
EUH208 - Contient Parfum. Peut produire une réaction allergique.
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Mentions de mise en garde:
Généraux
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Contient:
Parfum, Butylphenyl methylpropional, Coumarin

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

Aucune autre information sur les risques

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
1-méthoxy-2-propanol	>= 5 < 10%	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	603-064-00-3	107-98-2	203-539-1	01-211945 7435-35-X XXX
alcool isopropylique	>= 5 < 10,00%	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 ATE oral = 2.100,0 mg/kg ATE dermal = 2.100,0 mg/kg	603-117-00-0	67-63-0	200-661-7	01-211945 7558-25-X XXX
2-butoxyéthanol	>= 1 < 2,6%	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312;	603-014-00-0	111-76-2	203-905-0	01-211947 5108-36-X

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPC1301 NETTOYANT VITRES

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 8 du 15/06/2023

3 / 15

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Acute Tox. 3, H331 ATE oral = 1.200,0 mg/kg ATE inhal = 3,0mg/l/4 h				XX
Parfum	>= 0,1 < 1,00%	Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H411 Toxicité aigue Facteur M = 1 Toxicité chronique Facteur M = 1	ND	ND	ND	ND

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Contact direct avec la peau (du produit pur):

Laver abondamment avec l'eau et le savon.

Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement avec de l'eau abondant dans l'ordre au moins 10 minutes.

Ingestion:

Pas dangereux. Est possible donnent le charbon actif en eau ou l'huile de la vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés de l'extinction:

Pulvérisation d'eau, CO2, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPC1301 NETTOYANT VITRES

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 8 du 15/06/2023

4 / 15

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.

Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets

L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction

On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer

Mettre les gants et les vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Mettre les gants et les vêtements protecteurs: Butylène

Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Pas fumée.

Prédisposer une ventilation suffisante.

Évacuer la zone à risque et, peut-être, de consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulée dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPC1301 NETTOYANT VITRES

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 8 du 15/06/2023

5 / 15

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs
Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.
Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

Utilisations par les consommateurs :
Manipuler avec précaution.
Stocker dans un endroit ventilé et loin des sources de chaleur,
Conserver le récipient bien fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ménages privés:
Manipuler avec précaution.
Conserver dans un endroit aéré et loin des sources de chaleur,

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:

1-méthoxy-2-propanol:

TLV: 100 ppm; 369 mg/m³ (as TWA) (ACGIH 199?).

MAK: 100 ppm 370 mg/m³ Categoria limitazione di picco: I(2) Gruppo di rischio per la gravidanza: C (DFG 2006).

alcool isopropylique:

TLV: 200 ppm come TWA 400 ppm come STEL A4 (non classificabile come cancerogeno per l'uomo); (ACGIH 2004).

MAK: 200 ppm 500 mg/m³ Categoria limitazione di picco: II(2); Gruppo di rischio per la gravidanza: C; (DFG 2004).

2-butoxyéthanol:

TLV: (come TWA) 20 ppm A3 (cancerogeno riconosciuto per l'animale con rilevanza non nota per l'uomo); (ACGIH 2004).

Mak: 20 ppm 98 mg/m³ Categoria limitazione di picco: II (4); assorbimento cutaneo (H); Gruppo di rischio per la gravidanza: C; (DFG 20024).

- Substance: 1-méthoxy-2-propanol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 369 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 50,6 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 43,9 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 18,1 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,3 (mg/kg bw/day)

Effets à l'échelle locale A court terme Employés Inhalation = 553,5 (mg/m³)

PNEC

Eau douce = 10 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 41,6 (mg/kg/Sédiment)

Sédiment Eau de mer = 4,17 (mg/kg/Sédiment)

STP = 100 (mg/l)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPC1301 NETTOYANT VITRES

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 8 du 15/06/2023

6 / 15

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

- Substance: alcool isopropylique

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 500 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 888 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 89 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 319 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 26 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 140,9 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 552 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 140,9 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 552 (mg/kg/Sédiment)

STP = 2251 (mg/l)

Sol = 28 (mg/kg Sol)

- Substance: 2-butoxyéthanol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 1,091 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 75 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 59 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 75 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 6,3 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 59 (mg/m³)

Effets systémiques A court terme Employés Dermique = 89 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A court terme Consommateurs Inhalation = 147 (mg/m³)

Effets systémiques A court terme Consommateurs Dermique = 89 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A court terme Consommateurs Oral = 26,7 (mg/kg bw/day)

Effets à l'échelle locale A court terme Consommateurs Inhalation = 426 (mg/m³)

PNEC

Eau douce = 8,8 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 34,6 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,88 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 3,46 (mg/kg/Sédiment)

Emissions intermittentes = 9,1 (mg/l)

STP = 463 (mg/l)

Air = 98 (mg/m³)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Ménages privés:

Aucun contrôle spécifique prévu

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage

Non nécessaire pour l'usage normal.

b) Protection de la peau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPC1301 NETTOYANT VITRES

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 8 du 15/06/2023

7 / 15

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

i) Protection des mains
Non nécessaire pour l'usage normal.

ii) Divers
Porter un vêtement de travail normal.

c) Protection respiratoire
Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques
Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	liquide	
Couleur	azur	
Odeur	fleuri	
Seuil olfactif	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point de fusion/point de congélation	> 0 °C	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 100 °C	
Inflammabilité	nas pertinent	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point d'éclair	pas inflammable	ASTM D92
Température d'auto-inflammabilité	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température de décomposition	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
pH	8 - 9	
Viscosité cinématique	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
solubilité(s)	dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	total	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Pression de vapeur	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité et/ou densité relative	1,0 ± 0,05 (20°C)	
Densité de vapeur relative	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Caractéristiques des particules	nas pertinent	

9.2. Autres informations

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPC1301 NETTOYANT VITRES

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 8 du 15/06/2023

8 / 15

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

a) Explosifs

i) sensibilité aux chocs

Pas pertinent

ii) effet du chauffage en milieu confiné

Pas pertinent

iii) effet de l'inflammation en milieu confiné

Pas pertinent

iv) sensibilité aux chocs

Pas pertinent

v) sensibilité au frottement

Pas pertinent

vi) stabilité thermique

Pas pertinent

vii) colis

Pas pertinent

b) Gaz inflammables

i) Tci/limites d'explosion

Pas pertinent

ii) vitesse de combustion fondamentale

Pas pertinent

c) Aérosols

Pas pertinent

d) Gaz comburants

Pas pertinent

e) Gaz sous pression

Pas pertinent

f) liquides inflammables

Pas pertinent

g) Solides inflammables

i) vitesse de combustion ou durée de combustion en ce qui concerne les poudres métalliques

Pas pertinent

ii) déclaration indiquant si la zone mouillée a été franchie

Pas pertinent

h) Substances et mélanges autoréactifs

i) température de décomposition

Pas pertinent

ii) propriétés de détonation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPC1301 NETTOYANT VITRES

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 8 du 15/06/2023

9 / 15

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

Pas pertinent

iii) propriétés de déflagration

Pas pertinent

iv) effet du chauffage en milieu confiné

Pas pertinent

v) puissance explosive, le cas échéant

Pas pertinent

i) Liquides pyrophoriques

Pas pertinent

j) Solides pyrophoriques

i) déclaration indiquant si une inflammation spontanée se produit lors du versement ou dans les cinq minutes qui suivent, en ce qui concerne les solides sous forme de poudre

Pas pertinent

ii) déclaration indiquant si les propriétés pyrophoriques peuvent changer au fil du temps

Pas pertinent

k) Substances et mélanges autochauffants

i) déclaration indiquant si une inflammation spontanée se produit et indiquant l'élévation maximale de température obtenue

Pas pertinent

ii) résultats des tests de dépistage visés à l'annexe I, section 2.11.4.2, du règlement (CE) no 1272/2008, s'ils sont pertinents et disponibles

Pas pertinent

l) Substances et mélanges qui émettent des gaz inflammables au contact de l'eau. Les informations suivantes peuvent être fournies

i) identité du gaz émis, si elle est connue

Pas pertinent

ii) déclaration indiquant si le gaz émis s'enflamme spontanément

Pas pertinent

iii) taux d'évolution des gaz

Pas pertinent

m) Liquides comburants

Pas pertinent

n) Solides comburants

Pas pertinent

o) Peroxydes organiques

i) température de décomposition

Pas pertinent

ii) propriétés de détonation

Pas pertinent

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPC1301 NETTOYANT VITRES

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 8 du 15/06/2023

10 / 15

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

iii) propriétés de déflagration

Pas pertinent

iv) effet du chauffage en milieu confiné

Pas pertinent

v) puissance explosive

Pas pertinent

p) Corrosif aux métaux

i) métaux corrodés par la substance ou le mélange

Pas pertinent

Pas pertinent

iii) référence à d'autres sections de la fiche de données de sécurité concernant les matériaux compatibles ou incompatibles

Pas pertinent

q) Explosifs désensibilisés

i) agent désensibilisant utilisé

Pas pertinent

ii) énergie de décomposition exothermique

Pas pertinent

iii) vitesse de combustion corrigée (Ac)

Pas pertinent

iv) propriétés explosives de l'explosif désensibilisé dans cet état

Pas pertinent

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

a) sensibilité mécanique

Pas pertinent

b) température de polymérisation auto-accélérée

Pas pertinent

c) formation de mélanges poussières/air explosibles

Pas pertinent

d) réserve acide/alcaline

Pas pertinent

e) taux d'évaporation

Pas pertinent

f) miscibilité

Pas pertinent

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPC1301 NETTOYANT VITRES

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 8 du 15/06/2023

11 / 15

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

g) conductivité
Pas pertinent

h) corrosivité
Pas pertinent

i) groupe de gaz
Pas pertinent

j) potentiel redox
Pas pertinent

k) potentiel de formation de radicaux libres
Pas pertinent

l) propriétés photocatalytiques
Pas pertinent

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec les métaux élémentaires, nitrures, sulfure inorganique, agents réducteurs forts.

Il peut produire des gaz toxiques pour entrer en contact avec le sulfide inorganique, agents réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPC1301 NETTOYANT VITRES

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 8 du 15/06/2023

12 / 15

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = 85.227,3 mg/kg
ATE(mix) dermal = 110.000,0 mg/kg
ATE(mix) inhal = 300,0 mg/l/4 h

- (a) toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (e) mutagénicité sur cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (f) cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (g) toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- (j) danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Dangers pour la santé :

Contact avec les yeux : un contact accidentel avec les yeux peut causer une irritation.

Contact cutané : le produit n'est pas un irritant. Contact direct répété et prolongé peut dégraisser et irriter la peau et causer une dermatite dans certains cas.

Ingestion : ingestion peut causer une irritation muqueuse produit de la gorge et le système digestif, ce qui entraîne des symptômes digestifs anormaux et des troubles intestinaux.

Inhalation : une exposition prolongée aux vapeurs ou brouillards du produit peut causer une irritation des voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

1-metossi-2-propanolo

**** Non traduit ****

Alcool isopropilico

**** Non traduit ****

2-butoxyéthanol:

CL50 poisson (*Leuciscus idus melanotus*), 48 h: 1880 mg/l

CE10 bactéries (*Pseudomonas putida*), 6:00 pm: 500 mg/l

CE50 (*Daphnia magna*), 12:00 am: 5000 mg/l

Toxicité aigue Facteur M = 1

Toxicité chronique Facteur M = 1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPC1301 NETTOYANT VITRES

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 8 du 15/06/2023

13 / 15

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Relativement aux substances contenues:

2-butoxyéthanol:

Le produit entièrement miscible à l'eau.

Si elle reste sur la surface du sol, s'évapore en partie, mais significative du taux persiste pendant plus d'une journée.

Grands volumes peuvent pénétrer dans le sol et contaminer les eaux souterraines

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

L'agent de surface formulés au titre les critères énoncés dans le règlement (CE) biodegradabilit/648/2004 relatif aux détergents. Toutes les données à l'appui doivent être tenues à la disposition aux autorités compétentes des États membres et seront fournies, sur leur demande explicite ou à la demande d'un fabricant de la formulation, l'autorité ci-dessus.

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Actionner en accord aïx dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non inclus dans le champ d'application de les réglementations concernant le transport des marchandises dangereuses: par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par maritime (IMDG).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPC1301 NETTOYANT VITRES

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 8 du 15/06/2023

14 / 15

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4. Groupe d'emballage

Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

On ne prévoit pas de transport en vrac

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances de la liste candidate (article 59 de REACH)
Sur la base des données disponibles, aucune substance SVHC n'est présente

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas fait une évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16. Autres informations

16.1. Autres informations

Points modifiées par rapport à la version précédente: 2.3. Autres dangers

Description du mentions de danger exposé au point 3
H226 = Liquide et vapeurs inflammables.
H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HPC1301 NETTOYANT VITRES

Publié le 23/10/2009 - Ver. n. 8 du 15/06/2023

15 / 15

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

H302 = Nocif en cas d'ingestion.
H312 = Nocif par contact cutané.
H315 = Provoque une irritation cutanée.
H331 = Toxique par inhalation.
H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Pas de danger d'être signalés. Procédure de classement: Méthode de calcul

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

- règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP) et mises à jour ultérieures
- règlement (CE) aucun 758/2013 du Parlement européen
- règlement (CE) n° 2020/878 du Parlement européen
- Règlement (CE) no 790/2009 de la Commission du 10 août 2009
- Règlement (UE) no 286/2011 de la Commission du 10 mars 2011
- Règlement (UE) no 618/2012 de la Commission du 10 juillet 2012
- Règlement (UE) no 487/2013 de la Commission du 8 mai 2013
- Règlement (UE) no 517/2013 du Conseil du 13 mai 2013
- Règlement (UE) no 758/2013 de la Commission du 7 août 2013
- Règlement (UE) no 944/2013 de la Commission du 2 octobre 2013
- Règlement (UE) no 605/2014 de la Commission du 5 juin 2014
- Règlement (UE) 2015/491 de la Commission du 23 mars 2015
- Règlement (UE) no 1297/2014 de la Commission du 5 décembre 2014
- règlement (CE) du Parlement européen de 528/2012 non et mises à jour ultérieures
- règlement (CE) 648/2004 du Parlement européen et de mises à jour ultérieures
- Index de Merck.
- gestion d'innocuité des produits chimiques
- Niosh Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- pièce INRS-Centre
- toxicologie et hygiène Patty-industriel
- N.I. Sax-Dangerous properties of Industrial Materials-7 éd., 1989

Note à l'utilisateur :

les informations contenues dans cet onglet sont basées sur les connaissances dont nous disposons sur la date de la dernière version.

L'utilisateur doit s'assurer de la remise en forme et l'exhaustivité de l'information en relation avec l'utilisation spécifique du produit.

Vous ne devez pas l'interpréter comme une garantie d'un bien spécifique du produit.

Pour l'utilisation du produit ne tombe pas sous notre contrôle direct, l'obligation de l'utilisateur d'observer sous leur propre responsabilité lois et de la réglementation sur l'hygiène et de sécurité. Ne sommes pas responsables d'une mauvaise utilisation.

Cet onglet remplace et annule tous les précédents

HPC1300 NETTOYANT VITRES



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : NETTOYANT VITRES

Code du produit : HPC1300

UFI : FNQ0-00XK-S00P-T3SS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

LAVE GLACE CONCENTRE

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HAUTE PERFORMANCE CHIMIE

Adresse : ZAC des Epalits 42610 Saint Romain le Puy

Téléphone : 04 77 76 99 31. Fax : 04 77 76 98 83.

hpchimie@hpchimie.com

<https://www.hp-chimie.fr/>

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel :

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 67-63-0	GHS07, GHS02	[1]	2.5 <= x % < 10
EC: 200-661-7	Dgr		
REACH: 01-2119457558-25	Flam. Liq. 2, H225		
	Eye Irrit. 2, H319		
PROPANE-2-OL	STOT SE 3, H336		

HPC1300 NETTOYANT VITRES

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25 PROPANE-2-OL		inhalation: ETA = 10000 mg/l 4h (vapeurs) dermale: ETA = 13900 mg/kg PC orale: ETA = 5840 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

HPC1300 NETTOYANT VITRES

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
67-63-0	200 ppm	400 ppm		A4; BEI	

HPC1300 NETTOYANT VITRES

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
67-63-0		200 ppm 500 mg/m ³		2(II)

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm :	VLE-mg/m ³ :	Notes :	TMP N° :
67-63-0	-	-	400	980	-	84

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
888 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
500 mg de substance/m³

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
319 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
89 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Sol
28 mg/kg

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Eau douce
140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Eau de mer
140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Eau à rejet intermittent
140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Sédiment d'eau douce
552 mg/kg

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Sédiment marin
552 mg/kg

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Usine de traitement des eaux usées
2251 mg/l

HPC1300 NETTOYANT VITRES

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Bleu

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pH

pH en solution aqueuse : Non précisé.

pH : 7.00 .
Neutre.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

HPC1300 NETTOYANT VITRES

Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble.
Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité : 0.99

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- le gel
- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Par voie orale :

DL50 = 5840 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

HPC1300 NETTOYANT VITRES

Par voie cutanée : DL50 = 13900 mg/kg
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 = 10000 mg/l
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)
Durée d'exposition : 4 h

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)
Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)
Toxicité pour les poissons : CL50 > 9640 mg/l
Espèce : Pimephales promelas
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 10000 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les plantes aquatiques : CEr50 = 1800 mg/l

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)
Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 0.05
OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon)

HPC1300 NETTOYANT VITRES

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

HPC1300 NETTOYANT VITRES

- Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% : agents de surface anioniques

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
--------	---------

84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
----	--

84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.
----	--

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

HPC1300 NETTOYANT VITRES

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.